
Pétition de la société populaire, du comité de surveillance du district et des autorités constituées de Montluçon (Allier) relative aux gratifications et secours accordés aux parents de militaires, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire, du comité de surveillance du district et des autorités constituées de Montluçon (Allier) relative aux gratifications et secours accordés aux parents de militaires, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 325-326;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39569_t1_0325_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

faisceau les deux branches de chêne qu'ils avaient portées, ils ont pressé sur leur cœur ce faisceau, symbole de l'union et de la fraternité, l'ont élevé vers le ciel, et l'ont attaché à l'arbre avec des rubans tricolores. Soudain, se jetant dans les bras l'un de l'autre, ils se sont donné l'accolade fraternelle. Réunissant ensuite leurs forces, et levant leurs mains faibles et tremblantes, ils ont fait entendre, trois fois, ces paroles : « *Nos enfants, soyez unis, et la République sera éternelle!* »

Tous les cœurs étaient émus, des pleurs coulaient de tous les yeux.

La chanson des sans-culottes a ranimé l'allégresse, et le cortège s'est remis en marche pour aller au champ de la Révolution. Il y est arrivé, après avoir parcouru lentement différents quartiers de la ville.

Rien de plus majestueux et de plus gai tout à la fois, que cette marche de républicains, chantant tour à tour des hymnes à la liberté et des hymnes à l'amour.

Au milieu du champ de la Révolution était un bûcher sur lequel on avait placé de vieux parchemins, des titres d'orgueil et de sottise, des portraits hideux de rois et tyrans : une flamme rapide et pétillante a dévoré ces restes impurs des cadavres du despotisme et de l'aristocratie.

Des danses joyeuses ont terminé cette fête, et chacun s'est retiré en chantant : « *Vive la République! vive la Convention! Périssent tous les traîtres et les tyrans!* »

Fait et rédigé par nous président et secrétaires de la Société populaire, commissaires nommés à cet effet.

Signé : CHABOT, fils, président; FAVIÈRE, REGNARD, RABY, FOURNEAU, PHILIPPE et CORNAT, secrétaires.

Les membres du comité de surveillance du district de Montluçon annoncent que l'impulsion est donnée; que le fanatisme est mort, que les prêtres ne sont plus dans ce district; ils envoient l'acte d'abjuration du citoyen Dantigni (Dautigny), ci-devant curé de Nassigny, et disent qu'ils enverront de nouvelles preuves d'un républicanisme éminent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2).

Les républicains membres du comité de surveillance révolutionnaire du district de Montluçon, département de l'Allier, au républicain Président de la Convention nationale.

« Montluçon, tridi, 3 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Nous te faisons passer, citoyen Président, une adresse que nous te prions de présenter à

la Convention nationale; elle est relative à quelques additions aux lois des 26 novembre 1792 et 4 mai 1793, concernant les secours à accorder aux indigents. Tu reconnâtras dans cette adresse le désir qu'éprouvent de vrais républicains de soulager les pères et mères des défenseurs de la patrie.

« Nous t'envoyons également l'acte d'abjuration du citoyen Dautigny, curé de Nassigny. Nous nous plaignons à t'annoncer que ce citoyen est le premier philosophe de notre district qui ait donné l'exemple d'une abjuration philanthropique (*sic*).

« L'impulsion est donnée, le fanatisme est mort, les prêtres ne sont plus, bientôt nous t'enverrons de nouvelles preuves d'un républicanisme éminent.

« Salut et fraternité.

« VIDAL, président; CHABOT, secrétaire; THÉVENY; LAUVERGNIAT. »

Adresse (1).

La Société populaire, le comité de surveillance du district et les autorités constituées de la commune de Montluçon, chef-lieu de district, à la Convention nationale.

« Montluçon, département de l'Allier, primidi, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Vous avez voulu verser des secours sur les familles indigentes des braves et généreux sans-culottes qui défendent la liberté contre la coalition des tyrans, mais vos deux lois des 26 novembre 1792 et 4 mai 1793, présentent des difficultés d'exécution qui pourraient les rendre vaines si vous ne preniez pas en considération ce que nous allons vous proposer.

« Représentants, nous demandons :

« 1^o que les secours soient accordés aux parents des militaires désignés dans l'article 2 de la loi du 4 mai, *quel que soit leur âge*, s'il est jugé par les sections ou municipalités qu'ils aient besoin de ces secours;

« 2^o que les parents *ayant plusieurs enfants* à l'armée touchent, pour le second et ceux qui suivent, le tiers en sus du traitement que leur assurait le premier;

« 3^o que la gratification, *pour cause de mort*, déterminée par l'article 5 de la loi du 4 mai, ait lieu *pour chacun des enfants*, nonobstant les secours annuels pour ceux de ces enfants qui survivent;

« 4^o que les secours soient dus *pour tous les militaires en activité de service, qu'ils servent ou non en remplacement*. Il est de fait qu'en général ceux qui se sont enrôlés de cette manière sont les vrais sans-culottes qui ont pris ce moyen de soulager momentanément une nombreuse et malheureuse famille;

« 5^o que l'enrôlement, la parenté, l'âge, la viduité, l'activité de service puissent être prouvés

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 213.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.

tant par les extraits des registres publics que par lettres ou écrits privés; même par le témoignage de deux bons citoyens connus, et constaté par les officiers municipaux des chefs-lieux de canton, et que ces derniers soient autorisés à statuer définitivement sur les cas imprévus;

« 6° que l'état des distributions arrêtées par les sections ou municipalités suffise pour que le ministre de l'intérieur fasse passer aux receveurs des districts les fonds affectés aux paiements.

« Représentants, agréez nos hommages et nos saluts républicains. »

(Suivent 19 signatures.)

Démission du citoyen Jean Dautigny, curé de la commune de Nassigny, district de Montluçon, département de l'Allier, du 1^{er} frimaire, 3^e mois de l'an II de la République française une et indivisible (1), à la Convention nationale.

« Je ne sais quelle folle envie m'engagea dans le sacerdoce, il faut l'avouer à ma confusion : il en est dont la raison se développe bien tard. Mon obligation fut à peine contractée, que les regrets la suivirent : je fus pris. Rien ne me permit alors de rompre le lien qui me tenait attaché, il m'a fallu gémir, depuis dix-neuf ans, sous le poids de ma chaîne. J'eusse pu, il est vrai, m'en dégager depuis quatre ans. Trop timide encore, je cédaï au respect humain, ou pour parler plus vrai, mon existence dépendait de ce maudit état qui a tant de fois démerité de la patrie. Aujourd'hui, mes besoins sont les mêmes, mais je veux être libre, quoiqu'il puisse m'en coûter; il n'y a plus à hésiter, à cette heure même je franchis le pas.

« O liberté! sois mille et mille fois chérie! Tu sais que j'ai fait des sacrifices pour ton établissement, je te dois de plus celui de mon état. Je ne serais qu'un faux patriote si je ne t'en faisais l'hommage, et peut-être me gênerait-il pour te servir. Une fois devenu libre, nulle crainte ne m'empêchera d'être ton héraut. Je publierai hautement les douceurs que tu me fais goûter et je ferai sentir à mes concitoyens les avantages que tu leur prepares.

« Je me démetts donc de mon état de prêtre, mes lettres de prêtrise, mon *visa* et ma prise de possession ont trouvé leur fin, avec les titres de féodalité, dans un même feu de joie. Que ne puis-je effacer la honte d'avoir appartenu à une classe d'hommes qui, sous prétexte de religion, ont employé toutes espèces de moyens proscrits par leur religion même, pour séduire et soulever presque tout un peuple? Il me restera du moins la gloire de ne l'avoir pas imité et de n'avoir pas craint de m'en séparer.

« C'est en vain que l'indigence semble menacer le reste de mes jours, je repose sans inquiétudes à cet égard, je sais que j'appartiens à une nation généreuse dont l'œil juste et vigilant ne laisse aucun citoyen en souffrance. C'est ma consolation. Ou elle m'accordera une indemnité que j'emploierai en biens d'émigrés, ou

elle m'offrira du travail : *non recuso laborem*. Je lui consacre le peu de talents qui me restent heureux si je puis lui être de quelque utilité, à quelque place qu'elle me juge propre. Je fais le serment d'en remplir les devoirs avec la fidélité la plus pure.

« DAUTIGNY, officier public. »

Le conseil général de la commune de Laigle (Laigle), département de l'Orne, s'empresse de faire part à la Convention du premier triomphe remporté dans ce district par la vérité sur l'erreur; il lui dit que sous le règne de la liberté, le fanatisme devait bientôt succomber, que le vœu de cette commune a été secondé par la démission de son ci-devant curé, lequel, en renonçant à son traitement, a remis ses titres de prêtrise qui ont été brûlés aux pieds de l'arbre de la fraternité; la même commune offre en don patriotique toute sa bijouterie sacerdotale, dont la note est jointe à l'adresse.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Laigle (2).

Le conseil général de la commune de Laigle, district de Laigle, département de l'Orne, à la Convention nationale.

« Laigle, le 26 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« C'est avec une véritable satisfaction, que le conseil général de la commune de Laigle s'empresse de vous annoncer le premier triomphe remporté dans ce district par la vérité sur l'erreur. Sous le règne de la liberté, le fanatisme devait bientôt succomber, mais vous avez voulu attendre le vœu du peuple dont vous avez respecté la volonté jusque dans ses préjugés. Les rayons de lumière que vous avez fait jaillir jusqu'à nous, ont promptement dessillé tous les yeux, notre vœu a été bientôt secondé par le respectable citoyen Godey qui faisait les fonctions de ci-devant curé.

« Il nous a donné sa démission et nous a remis tous ses titres de prêtrise, qui seront solennellement brûlés au pied de l'arbre de la fraternité que nous allons planter. C'est par cet autodafé que commencera la fête que nous célébrerons à cette occasion, et ce spectacle vaudra bien ces feux d'artifices que les despotes donnaient à leurs esclaves pour les étourdir.

« Nous vous envoyons, citoyens législateurs, une caisse contenant les vases soi-disant sacrés, et toute l'argenterie de l'église avec les vrais (sic) galons des ornements, suivant la note y jointe.

« Ces richesses arrachées par le mensonge à la crédulité des peuples serviront bien plus

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 830.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 213.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.